

Facturation:

Allizéo Web
 57 R des Chênes
 3 imp Laurent
 42210 CRAINTILLEUX

Destinataire :

4202/ 2012 B 00497/ 750800229/ RLYF/ BIL

Allizéo Web
 3 imp Laurent
 57 R des Chênes
 42210 CRAINTILLEUX

Dossier : 2012B00497 Millésime : 2014, 2015
 Allizéo Web
 Opérateur : RLYF

SAINT ETIENNE, le 25 Juillet 2016

Facture

N° Facture : 16031073

Date Facture : 25/07/2016

Nb.	Actes de greffe	Dossiers	Droits de greffe	Débours
2	Relance lettre simple (LS) dépôt des comptes annuels.(16-1)		4.04	0.00
1	Dépôt de comptes annuels courrier et déclaration de confidentialité.(16-51,16-2,16-141)		13.14	29.65
2	Relance lettre simple (LS) dépôt des comptes annuels.(16-1)		4.04	0.00
1	Dépôt de comptes annuels courrier et déclaration de confidentialité.(16-51,16-2,16-141)		13.14	29.65
Total HT :			34.36	59.30
TVA (20%) :			6.87	0.00
Total TTC :			41.23	59.30
Total Facture			100.53 EUR	
Régulé par Chèque bancaire le 25/07/2016			100.54 EUR	
Total Règlements			100.54 EUR	
Trop perçu			0.01 EUR	

Coordonnées bancaires : IBAN: FR76 1009 6180 1700 0248 7100 130 - BIC: CMCIFRPP

N° de T.V.A. intracommunautaire : FR 26 343 328 142 00025

Tarif fixé par le décret n° 2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016.

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.

4202/ 2016 O 00646/ / RLYF/ JUD

SARL Allizéo Web
3 Imp Laurent
57 R Des Chênes
42210 CRAINTILLEUX

Nos réf : N° 2016O00646
Vos réf : SARL Allizéo Web
Opérateur : RLYF

SAINT ETIENNE, le 25 Juillet 2016

Facture

N° Facture : 16031074

Date Facture : 25/07/2016

Nb.	Actes de greffe	Dossiers	Droits de greffe	Débours
1	Injonction de faire LRAR retirée + Ord retrait du rôle (16-23,16-35)	/ SARL Allizéo Web	25.21	0.00
Total HT :			25.21	0.00
TVA (20%) :			5.04	0.00
Total TTC :			30.25	0.00
Total Facture				30.25 EUR
Régulé par Chèque bancaire le 25/07/2016				30.25 EUR
Total Règlements				30.25 EUR

Coordonnées bancaires : IBAN: FR76 1009 6180 1700 0248 7100 130 - BIC: CMCIFRPP

N° de T.V.A. intracommunautaire : FR 26 343 328 142 00025

Tarif fixé par le décret n° 2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016.

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.